

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
RAVILLE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

L'an deux mil vingt-six, le 1er avril à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Cyrille BECKER, Maire.

Date de la convocation

27/03/2026

Présents : ANCIAUX Didier, BECKER Cyrille, BECKER Mélanie, BERGER Delphine, BERJOTIN Stéphanie, ERHARD André, GOBILLOT Matthieu, GOLABEK Julien, TOUSSAINT Anne-Laure, URBAN Michel, VERRIER Amélie

**DCM 13/2026 : DELIBERATION PORTANT SUR LE CHANGMENT DE STATUT DE LA
CCHCPP : Service public de la petite enfance**

Monsieur le Maire expose les modifications de statuts de la CCHCPP :

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange (CCHCPP) a été approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 et actée par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018. La loi n°2023-1239 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, entrée en vigueur le 1er janvier 2025, a introduit la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Dans ce cadre, l'article L214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) définit les nouvelles compétences des collectivités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant. Ces compétences sont désormais réparties entre les communes, certaines devant être exercées obligatoirement, d'autres sur une base optionnelle.

Les communes sont désormais responsables des actions suivantes :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles.
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents.
3. Planifier le développement des modes d'accueil, notamment à travers la gestion du Relais Petite Enfance (RPE).

Le Relais Petite Enfance de la CCHCPP, un acteur essentiel dans l'accompagnement des familles et des professionnels de la petite enfance, est déjà impliqué dans ces actions.

La modification des statuts de la CCHCPP vise à inscrire ces nouvelles compétences dans le cadre communautaire, afin de garantir une prise en charge optimale des jeunes enfants et de leurs familles, tout en respectant les obligations légales.

En date du 22 octobre 2025, la commission « Services à la personne » de la CCHCPP a donné un avis favorable au transfert de ces compétences à la communauté de communes. De plus, lors de la

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE RAVILLE

conférence des maires du 30 septembre 2025, les maires se sont également prononcés en faveur de ce transfert partiel de compétences.

Proposition de modification des statuts :

Il est proposé que le Conseil Municipal de Raville approuve la modification des statuts de la CCHCPP, telle que définie par la délibération du Conseil communautaire, afin de formaliser l'intégration des nouvelles compétences liées au service public de la petite enfance. Cette modification vise à inscrire dans les statuts de la CCHCPP la gestion du Relais Petite Enfance, en particulier pour les missions suivantes :

1. Recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et des familles en matière de services à la famille et des modes d'accueil disponibles.
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents.

Après avoir pris connaissance de l'exposé et des informations présentées par M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange (CCHCPP) telle que proposée, notamment l'intégration des compétences en matière de service public de la petite enfance.
2. **Autorise** M. le Maire à notifier cette décision à la CCHCPP et à inviter le Conseil Municipal à participer à la mise en œuvre des modifications statutaires, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
3. **Autorise** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée aux services compétents de la CCHCPP.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à RAVILLE, le 1er avril 2026

Conforme au registre

« Certifiée exécutoire »

Assistante de la secrétaire de séance
Marie-Pierre CHLOUP SURMELY

